

Date de la convocation : 23/09/2025
Nombre de membre en exercice : 17
Nombre de membres consultatifs : 2

Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : /

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaients présents 10 membres du Conseil d'Administration :

- **Membres à voix décisionnelle** Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Nicole BERTHON, Madame Geneviève BENEDETTO, Madame Patricia TILLET, Madame Marine COUZELAS, Monsieur Joel CONTINSUZAT, Madame Martine TABONE, Monsieur Adrien SEIXAS, Madame Gisèle PATAUX.

Secrétaire de séance : Madame Marine CARRICO

Numéro : DLAS20253009-001

Matière : 7.15 FINANCES LOCALES –DECISIONS BUDGETAIRES –Tarifs

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS : REVALORISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE LOCATIVE MENSUELLE

Vu la Décision du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale autorisant la reprise par ce dernier des activités de foyer-logements pour personnes âgées et d'hébergement d'urgence gérées par l'Association du Foyer-Résidence de « La Jaloustre » jusqu'à la date de son placement en liquidation judiciaire ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Brive-la-Gaillarde, en date du 21 février 2012, prononçant la liquidation judiciaire de l'Association du Foyer-Résidence de « La Jaloustre » et ordonnant la poursuite d'activités jusqu'au 6 mars 2012 pour les besoins de la liquidation ;

Vu l'Arrêté N° 12ASPAH058 du Conseil Général de Corrèze, en date du 22 mars 2012, portant transfert du Foyer-Logements de « La Jaloustre », d'une capacité de 30 places, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, à compter du 7 mars 2012 ;

Vu la Convention de location de la résidence Autonomie les Acacias liant l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel ;

Vu la Convention APL n° 285 du 16 novembre 1990, modifiée ;

Considérant l'analyse du cout de la Résidence Autonomie les Acacias,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel à :

- appliquer une revalorisation de la redevance locative en portant le prix à 520.45€, à compter du 1er janvier 2026.
- appliquer annuellement une revalorisation du prix de la redevance locative selon l'Indice de Révision des Loyers du 2ème trimestre N-1
- signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer de nouvelles conventions de location avec les résidents afin de prendre en compte la possibilité de réviser le loyer chaque année.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{ER} octobre 2025

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

Accusé de réception en préfecture
019-261927511-20251001-DLAS20253009-01-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Christophe ARFEUILLERE